

AMBASSADE DE FRANCE AUX ÉTATS-UNIS / SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL DE WASHINGTON  
**POLE AGRICULTURE ET ALIMENTATION**  
15 AVRIL 2022

## ***Note d'information - Etats-Unis***

### ***Exportation de Protéines Animales Transformées***

---

L'importation aux États-Unis d'aliments pour animaux est soumise à l'obtention d'un **permis d'importation délivré par l'USDA/APHIS** (Service d'inspection sanitaire des animaux et des végétaux du Département américain de l'Agriculture) sur demande de l'importateur américain.

Lorsque les exportations concernent des protéines animales transformées (PAT)<sup>1</sup> ou des aliments pour animaux en contenant, l'établissement de production doit faire l'objet d'une **inspection par la DDecPP à l'aide d'une check-list** (« questionnaire ESB » - voir onglet « documentation complémentaire ») visée et tamponnée par le vétérinaire officiel. Le questionnaire est transmis par courriel, sous forme scannée, à l'USDA (via l'importateur américain) pour la délivrance du permis d'importation. Le formulaire original doit être archivé au sein de l'établissement ou à la DDecPP.

Le **questionnaire est valide pour une année**. Toutefois, il doit être mis à jour et transmis à l'USDA à chaque fois que de nouvelles matières d'origine animale sont utilisées (nouvelles matières ou nouveaux fournisseurs). Une telle mise à jour partielle de la liste des produits utilisés (visée par le vétérinaire officiel) ne peut être transmise à l'USDA que par les autorités officielles (DDecPP, DGAL, ou Ambassade de France), un courriel étant recevable.

Le **renouvellement annuel** du permis d'importation est soumis à une inspection officielle complète et la remise du questionnaire ESB visé et tamponné par le vétérinaire officiel, suivant les mêmes modalités qu'une délivrance initiale (via l'importateur).

NB : depuis le 3 janvier 2022, la production d'aliments pour animaux ne contenant pas de PAT n'est pas soumise à ce questionnaire. Pour mémoire, la réglementation concernant les [aliments pour animaux](#) et leur [importation](#) relève de la *Food and Drug Administration* (FDA).

Un **certificat sanitaire d'exportation**, bilingue, doit être élaboré en reprenant les exigences du permis d'importation que l'exportateur devra être en mesure de présenter.

---

<sup>1</sup> Attention, le terme PAT utilisé ici ne s'entend pas au sens de celui défini au niveau de l'Union européenne dans le cadre du règlement R142/2011 (annexe I, §5), mais au sens de la terminologie américaine (*Processed Animal Protein*).